



Fiche n° 1 : SE DEPLACER

Moyens de transport en commun :

Ce sont des moyens de transport collectifs financés par les villes, les départements, les régions, et qui permettent de transporter un grand nombre de personnes en même temps.



Bus - Tram - Métro – Train

Avantages	Inconvénients	Conditions d'utilisation
<ul style="list-style-type: none"> - Grand nombre de passage en heure de pointe - Plusieurs destinations et beaucoup de stations - Faible coût - Peu de pollution - Facilite les rencontres avec d'autres usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Horaires fixes - Peu de fréquence en dehors des heures de pointe et le week-end - Pas adapté aux horaires décalés (tôt le matin, tard le soir) - Itinéraires fixes 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de tickets ou d'un abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel - Respect du règlement d'utilisation : interdiction de fumer, boire de l'alcool, d'agresser oralement ou physiquement d'autres personnes
Modalités d'utilisation		
<p>Repérer les itinéraires et les horaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la gare - Au guichet de vente des tickets - Sur le site internet de la compagnie de transport - A la mairie 	
<p>Acheter des tickets de transport</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - A la gare - Dans le bus, tram - Dans les bureaux de tabac - Aux distributeurs automatiques 	

Moyens de transport individuel :

Ce sont des moyens de transport personnel, financés par les personnes qui les utilisent.

Auto- Moto - Cyclomoteur – Vélo



	Avantages	Inconvénients	Conditions d'utilisation
Auto Moto	Disponibilité Souplesse d'utilisation	Coût : - achat ou location - assurance - essence - entretien Pollution Transport de peu de personnes en même temps * sauf si covoiturage Pour la moto pas de protection contre les intempéries (pluie, neige, froid)	Posséder un véhicule ou en avoir un légalement à disposition Avoir un permis de conduite auto ou moto ** Souscrire une assurance ***
Cyclo Moteur	Disponibilité Souplesse d'utilisation Pas besoin de permis de conduire **** Rapidité	Pollution Coût - achat ou location - assurance - essence - entretien Pas de protection contre les intempéries (pluie, neige, froid)	Posséder un véhicule ou en avoir un légalement à disposition Souscrire une assurance *** Respecter les règles du code de la route
Vélo	Disponibilité Souplesse d'utilisation Pas besoin de permis de conduire Absence de pollution	Effort Pas de protection contre les intempéries (pluie, neige, froid)	Posséder un vélo ou en avoir un légalement à disposition Respecter les règles du code de la route



Covoiturage :

C'est le fait de transporter dans un véhicule appartenant à une personne plusieurs autres passagers au même moment et pour les mêmes destinations.

Permet de limiter le coût du transport, de faire des connaissances.

Il existe des sites internet spécialisés dans les propositions de covoiturage ; il est possible aussi de trouver des personnes dans son entourage, son voisinage, par des annonces chez les commerçants de son quartier.

RETRAVAILLER LORRAINE 109 rue de la colline 54000 NANCY

Siret : 477 704 555 00051 – Code APE : 8559 A

Tél : 03 83 31 29 37 – Email : region.lorraine@retravailler.org

Organisme de formation enregistré sous le numéro 41.54.02342.54 auprès du Préfet de la Région Lorraine

Ce numéro ne vaut pas agrément de l'État

Date de mise à jour : 21/03/2018



Permis de conduire :

C'est une condition indispensable pour conduire en véhicule à moteur.

- J'ai déjà un permis de conduire dans mon pays d'origine :
 - o Il y a des accords entre certains pays et la France qui permettent de valider le permis de conduire passé dans le pays d'origine. La liste est déposée en préfecture ou sous-préfecture
 - o Si mon permis d'origine n'est pas validable, je dois le repasser en France.
- Je n'ai pas de permis de conduire :
 - o Je dois m'inscrire dans une auto-école
 - o Je dois prendre des cours de « code de la route » pour passer l'examen du code de la route
 - o Ensuite, lorsque j'ai obtenu mon « code », je peux prendre des cours de conduite et lorsque je suis prête à passer mon permis de conduire, je suis présentée par l'auto-école à un inspecteur (ou une inspectrice) qui me fait faire un trajet (épreuve pratique). Si je ne fais aucune faute, j'obtiens mon permis de conduire. Si je fais une ou plusieurs fautes, je dois repasser mon permis mais je garde le bénéfice de mon « code » pendant trois passages de l'épreuve pratique.

Attention, passer son permis de conduire est payant. Cependant, il existe des aides des Missions Locales et de Pôle Emploi quand le permis est nécessaire pour trouver ou occuper un emploi.



Assurance :

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule à moteur, vous devez souscrire à une assurance qui garantit – en cas d'accident – le remboursement des frais de véhicule et aussi le remboursement des frais médicaux s'il y a blessure.

Rouler sans assurance en France est un délit qui peut avoir de très graves conséquences :

- Retrait du permis de conduire
- Amendes
- Prison
- Remboursement des frais de l'accident



Cyclomoteurs ou mini-motos :

Si vous êtes né avant le 31 décembre 1987, vous pouvez conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw ou une mini-moto sans formalité particulière que vous soyez ou non titulaire du permis de conduire.

Si vous êtes né après le 1er janvier 1988, vous pouvez continuer à conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw si vous êtes titulaire :

- soit du permis de conduire,
- soit du brevet de sécurité routière (ou d'un titre reconnu équivalent).

Un jeune atteignant 14 ans en 2013 doit être titulaire de la catégorie AM du permis de conduire.

Outil RETRAVAILLER